

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté nommant les membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

*arrête:*

**Article premier** sont nommés membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats pour la période législative 2013 à 2017 :

M. Pierre Aubert, procureur général, Ministère public, parquet général de Neuchâtel, président

Me Céline de Weck-Immelé, avocate à Neuchâtel

M. Vincent Schneider, chef du service juridique de l'Etat de Neuchâtel

#### Suppléants

M. Fabio Morici, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Me Ivan Zender, avocat à La Chaux-de-Fonds

M. Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique de l'Etat de Neuchâtel

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2013.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND